



RÈGLEMENT

Article 1 : L'organisateur

Animafac est le réseau national des associations étudiantes. Il accompagne les étudiantes et les étudiants dans la réalisation de leurs projets solidaires, promeut l'engagement dans l'enseignement supérieur et permet la rencontre entre de nombreux acteurs et actrices du changement.

Animafac donne aux associations étudiantes les moyens de poursuivre leurs actions en mettant à leur disposition des outils de développement gratuits et s'engage pour favoriser l'engagement des étudiants dans des projets collectifs. Animafac souhaite également repérer et valoriser les innovations sociales étudiantes et lance donc la troisième édition de l'appel à projets étudiants, « La Riposte », afin d'inciter les étudiant.e.s à passer des idées aux actes. Quatre projets se verront ainsi récompensés par une dotation financière et seront accompagnés dans leur mise en œuvre.

Article 2 : Conditions d'éligibilité des participant.e.s

Cet appel à projets s'adresse aux associations étudiantes et aux porteur.euse.s de projets étudiants issu.e.s des établissements d'enseignement supérieur français.

Les associations étudiantes concernées doivent être des associations déclarées en Préfecture, dont le Conseil d'administration est composé d'au moins 51% d'étudiant.e.s issu.e.s des établissements d'enseignement supérieur français.

Les porteur.euse.s de projet étudiants non constitué.e.s en association doivent disposer d'une carte étudiante valide et délivrée par un établissement d'enseignement supérieur français au moment du dépôt du dossier.

Afin de se prémunir de tout conflit d'intérêt, les associations membres du Conseil d'administration d'Animafac ne sont pas éligibles au présent appel à projets étudiants.

Afin de respecter également le principe de non-représentativité du réseau, les associations étudiantes se présentant ou soutenant des listes aux élections universitaires ne sont pas éligibles au présent appel à projets étudiants. De la même façon, les porteur.euse.s de projet individuel.le.s détenant un mandat d'élue étudiant.e ne sont pas éligibles.

Ne sont également pas éligibles les lauréats des deux éditions précédentes.

Article 3 : Critères d'analyse des projets

Cet appel à projets étudiants vise à récompenser quatre projets innovants. Les projets présentés devront donc comporter une dimension d'innovation sociale, entendue comme « *toute nouvelle pratique, stratégie, idée ou organisation mise au point pour améliorer une situation ou répondre à un besoin social non ou mal satisfait* ».

Cependant, pourront aussi bien être récompensés des projets émergents, encore au stade de la création, que des projets déjà existants, si ces derniers comportent une réelle dimension d'innovation sociale et entrent dans une nouvelle phase de développement, permettant par exemple la création d'emploi(s).

Outre le caractère innovant du projet, seront également examinés :

- son degré de faisabilité ;
- les conditions de mises en œuvre prévues ;
- les partenariats déjà acquis et/ou sollicités.

Article 4 : Calendrier de l'appel à projets et modalités de sélection

28 octobre 2015 : Lancement de l'appel à projets étudiants

3 décembre 2015 (23h59) : Date limite pour remplir le [formulaire d'inscription en ligne](#)

Du 4 décembre 2015 au 3 janvier 2016 : Pour les 75 à 100 projets présélectionnés par l'équipe Animafac, envoi du dossier complet accompagné des pièces justificatives.

Du 4 au 13 janvier 2016 : vérification de l'éligibilité des dossiers et évaluation des dossiers par des binômes composés de membres du conseil d'administration, de l'équipe permanente d'Animafac et de représentant.e.s des partenaires de La Riposte.

Du 19 janvier au 3 février 2016 (23h59) : vote en ligne des internautes pour décerner un lauréat « [Prix Viadeo](#) » parmi la quinzaine de projets retenus.

4 février 2016 : réunion du Jury et sélection des trois prix Animafac.

Composition du Jury : le Jury sera composé d'une dizaine de personnalités issues du monde associatif, de l'enseignement supérieur, des médias ou encore du monde de l'entreprise. 6 février 2016 : remise des Prix au Week-end au campus organisé par Animafac à Caen.

Article 5 : Dotations

Quatre prix seront décernés :

Afin de valoriser et faire connaître auprès du plus grand nombre les différents projets proposés par les candidats, un « Prix Viadeo » de 5 000 € sera décerné au projet remportant le plus de followers sur le site : <http://www.viadeo.com>. Les modalités de vote seront disponibles sur [le site internet d'Animafac](#) à partir du 14 janvier 2016.

- Trois « Prix Animafac » dotés respectivement de 2 500 €, 3 000 € et 3 500 € seront ensuite décernés par le Jury.

Cas exceptionnels

Si deux projets arrivent *ex-æquo* pour le « Prix Viadeo », le choix des modalités de soutien reviendra au Jury.

Dans tous les cas, le Jury est souverain et n'a pas à motiver ses décisions.

Accompagnement des projets présélectionnés et des lauréats :

A l'occasion du Week-end au Campus de Caen qui se déroulera les samedi 6 et dimanche 7 février 2016, les lauréats ainsi que les autres finalistes pourront bénéficier de formations, rencontres et échanges avec des associations étudiantes et les partenaires de La Riposte.

Ils bénéficieront en outre d'un accompagnement privilégié qui se caractérisera par :

- L'organisation d'un week-end d'accompagnement leur permettant de faire avancer leur projet sur une problématique précise (communication, méthodologie de projet...) grâce à du mécénat de compétences et à la mobilisation de nos différents partenaires.
- L'incubation possible de leur projet au sein de l'incubateur d'Animafac « L'Arsenal » (mise à disposition de locaux et de matériel et accompagnement personnalisé par le centre de ressources) situé au 23, rue Dagorno à Paris.
- Une visibilité médiatique à travers les médias partenaires, qui pourront proposer à certain.e.s porteur.euse.s de projet, la réalisation de reportages sur leur initiative.
- L'accueil d'un volontaire en service civique grâce à Animafac, si la mission proposée respecte la philosophie du dispositif.

Article 6 : Les modalités de candidature

Le dépôt des dossiers se fera en **deux étapes**.

La première aura lieu du 28 octobre au 3 décembre 2015, 23h59 et consiste à remplir un [formulaire en ligne](#) où seront renseignées les coordonnées du ou des bénévoles, ainsi qu'un bref descriptif du projet en 3 questions.



Les candidat.e.s retenu.e.s à l'issue de cette première étape de pré-sélection seront recontacté.e.s par mail et invité.e.s à remplir un dossier plus complet à partir du 4 décembre 2015 comprenant les documents suivants :

- Le dossier de présentation complété
- Un rétroplanning faisant état des différentes étapes du projet
- Un budget prévisionnel
- Une image (logo) 200x200 nommée logo_nomduprojet (Dimensions minimum : 200x200 ; Taille maximum : 7Mo ; Format : jpg/jpeg/png/gif statique)
- Une image (header / bandeau) 1020x245 nommée header_nomduprojet (il s'agit d'un bandeau qui illustre votre projet). Cette image n'est pas obligatoire.
- La déclaration sur l'honneur signée par le porteur de projet ou le responsable légal de l'association
- Un lien vers le profil Viadeo de la personne référente du projet

Ainsi que des pièces administratives suivantes :

Pour les associations étudiantes

- Copie des statuts de l'association
- Récépissé de déclaration de création d'association émis par la Préfecture
- Dernier PV d'Assemblée générale mentionnant la composition du Conseil d'administration
- Copie des cartes étudiantes des membres du Conseil d'administration

Pour les porteurs de projets non constitués en association

- Copie de la ou des cartes étudiantes

Une fois complété, il est à retourner **par mail uniquement** accompagné de toutes les pièces justificatives à l'adresse suivante : lariposte@animafac.net

Date limite de dépôt des dossiers : 3 janvier 2016, à 23h59.

Article 7 : Remise des prix

La remise des prix s'effectuera lors du Week-end au campus à Caen organisé les 6 et 7 février 2016, auquel participeront des responsables associatif.ive.s étudiant.e.s provenant des régions Bretagne, Centre, Haute et Basse-Normandie, Pays de la Loire et Île-de-France.

Article 8 : Engagements des présélectionné.e.s et des lauréats

Les présélectionné.e.s et les lauréat.e.s s'engagent à :

- participer aux actions d'accompagnement prévues à l'Article 5 ;
- participer aux évènements (cérémonie de remise des prix, etc.) qui pourront être organisés dans le cadre du présent appel à projets étudiants et à renoncer à tous droits sur les images qui pourraient être prises à ces occasions ;
- accepter toute communication sur tous supports, visant à la mise en valeur de leur initiative.

Par ailleurs, en tant que réseau d'associations étudiantes, Animafac encourage et promeut l'engagement des étudiant.e.s dans des projets collectifs. Ainsi, dans le cas où le lauréat ne serait pas une association étudiante, celui-ci verra le versement de sa dotation financière soumis à la création d'une structure collective, associative ou coopérative.

Article 9 : Informatique et libertés

Dans le cadre de l'article 27 de la loi informatique et libertés du 06.01.1978, les participants disposent d'un droit d'accès et de rectification aux coordonnées les concernant sur demande écrite à l'adresse de l'Association Animafac.

Article 10 : Confidentialité

Les membres du jury et les personnes ayant accès aux dossiers déposés dans le cadre de l'appel à projets étudiants s'engagent à garder confidentielle toute information relative aux projets déposés.

Article 11 : Modification du règlement

Tout.e participant.e reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et en accepte les dispositions. Les éventuelles modifications du calendrier de dépôt des dossiers de l'appel à projets seront portées à la connaissance des candidats sur le site internet d'Animafac (www.animafac.net).